



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

Audit de l'optimisation des ressources du :
**Programme d'inspection de la qualité des foyers de
soins de longue durée**

Rapport annuel 2015, section 3.09

Contexte

- L'Ontario compte environ 630 foyers de soins de longue durée qui prodiguent des soins aux adultes qui sont incapables de vivre de façon autonome ou qui ont besoin de soins infirmiers jour et nuit.
- Les foyers fournissent des soins à près de 78 000 résidents dont la plupart ont plus de 65 ans.
- Le Ministère a versé environ 3,6 milliards de dollars aux foyers en 2014-2015.
- Le Ministère effectue quatre types d'inspections des foyers : les inspections générales, les inspections qui découlent d'incidents graves, les inspections qui découlent de plaintes et les inspections aux fins de suivi.



Objectif de l'audit

Déterminer si des systèmes et des procédures efficaces étaient en place pour :

- assurer l'exécution efficiente et uniforme des inspections des foyers de soins de longue durée dans l'ensemble de la province en temps opportun et en conformité avec les exigences législatives applicables;
- mesurer l'efficacité du programme d'inspection en lien avec la qualité des soins et la qualité de vie des résidents des foyers de soins de longue durée et en rendre compte.



Conclusions générales

- Le Ministère n'en fait pas assez pour remédier aux problèmes répétés de non-conformité dans certains foyers.
- Le Ministère doit fournir au public de meilleurs renseignements sur les foyers pour qu'il puisse prendre des décisions éclairées.
- Les délais accordés aux foyers pour corriger les problèmes relevés par les inspecteurs ne sont pas uniformes.



Constatations particulières

- L'arriéré d'inspections qui découlent de plaintes et d'incidents graves a doublé pour passer de 1 300 à 2 800 entre décembre 2013 et mars 2015.
- Le Ministère n'établissait pas l'ordre de priorité des inspections générales en fonction du niveau de risque des foyers.
- 30 % des foyers ne comportaient pas de gicleurs en mars 2013.
- La loi ontarienne n'exige pas un nombre minimal d'employés de première ligne par résident.



Recommandations

- Déterminer les raisons de la variation importante du nombre de plaintes et d'incidents graves.
- Suivre, surveiller et prioriser les plaintes, les incidents graves et les ordres aux fins d'inspection qui sont en retard.
- Établir une politique claire à l'intention des inspecteurs lorsqu'ils déterminent un délai approprié à accorder aux foyers pour que ceux-ci se conforment aux ordres.
- Renforcer les processus d'exécution pour traiter rapidement le cas des foyers ayant des problèmes de non-conformité répétés.



Explorez notre site Web

- Accédez au [rapport d'audit intégral](#).
- Consultez notre [Rapport annuel 2015](#) et nos [communiqués](#).
- Apprenez-en plus sur [notre Bureau](#).
- Faites-nous part de vos [commentaires](#).

